

ENERGIES SERVICES LAVAUR – Pays de Cocagne
18 Avenue Victor Hugo – BP 89 -
81503 LAVAUR

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 13 octobre à 10h00

Le Conseil d'Administration d'ENERGIES SERVICES LAVAUR (E.S.L), dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON.

Nombre de membres en exercice 24
Date de convocation du Conseil : 03/10/2025

MEMBRES PRESENTS

M. Bernard CARAYON	M. Bernard LAMOTTE
Mme Chantal GUIDEZ	M. Justin LARUE
M. Thierry GUINDANI	M. Jacques CAZOTTES
Mme Anne Marie VALLESPI	M. Pascal LAMBILLOTE
M. Jean-Michel MARINIER	M. Michel BONHOMME (Pouvoir à Mme IMBERT)
Mme Marie-Christine IMBERT	M. Thierry JARLAN
M. Patrick MARIGNOL	M. Emmanuel DAVID
M. Bernard FÈVRE	

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

Mme Magali DECOUX-POINDRELLE	M. Stéphane DELORD
M. Joseph DALLA RIVA	Mme Nathalie ESPARBIÉ
M. Didier POMAREDE	M. Aimé RIVEL
M. Christophe RABARY	M. Christian RABARY
Mme. Sarah DEFAIS	

Étaient également présents, M. Sébastien BLANC, Directeur d'ESL, M. Adrien POSTEL, Responsable du Service Technique, Mme Florence CROS, Agent Comptable ainsi que les représentant du personnel d'ESL Mme Charlène CARNEMOLLA et M. Matthieu VERDIER.

EMPRUNT 2025

Monsieur le Directeur rappelle qu'un emprunt d'un montant de 1 500 000 € a été inscrit au budget 2025 en recettes d'investissement.

Des sollicitations ont été adressées aux partenaires bancaires habituels. À ce jour, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne ont transmis leurs propositions, tandis que les réponses de la Banque Populaire et de la Banque Postale sont encore attendues.

Monsieur le Directeur présente les conditions principales des deux offres reçues :

Crédit Agricole :

- Taux fixe : 3,77 % sur 15 ans et 3,95 % sur 20 ans ;
- Frais de dossier : 0,20 % ;
- Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel à partir de 150 000 €, assortie :
 - D'une indemnité de gestion de 5 % du capital remboursé,
 - Et, en cas de baisse des taux, d'une indemnité complémentaire calculée selon le taux de référence à 10 ans.

Caisse d'Épargne :

- Taux fixe : 3,86 % sur 15 ans et 4,12 % sur 20 ans ;
- Frais de dossier : 0,10 % ;
- Remboursement anticipé total ou partiel possible, avec indemnité actuarielle non plafonnée.

Après analyse comparative, Monsieur le Directeur précise que :

- À taux constants, l'offre du Crédit Agricole est légèrement plus avantageuse (coût total de l'emprunt 470 000 € contre 483 000 € pour la Caisse d'Épargne) ;
- Toutefois, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les années à venir, la flexibilité offerte par la Caisse d'Épargne rend cette dernière plus intéressante. En effet, une simulation de rachat au bout de 7 ans montre un différentiel d'environ 120 000 € en faveur de la Caisse d'Épargne, grâce à une indemnité de rachat plus modérée.

En conclusion, si les taux devaient rester durablement élevés, le Crédit Agricole serait à privilégier ; mais en anticipant une baisse progressive, la Caisse d'Épargne constitue un choix plus stratégique à moyen terme.

Le Conseil est invité à délibérer sur le choix du partenaire bancaire et à autoriser Monsieur le Directeur à signer le contrat d'emprunt ainsi que tous les actes relatifs à son exécution.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des Membres présents ou représentés,

Le Conseil d'Administration d'ESL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives à la gestion financière des établissements publics locaux ;
- Vu le budget primitif 2025 d'ESL, prévoyant en recettes d'investissement un emprunt d'un montant de 1 500 000 € ;
- Vu les propositions de financement reçues des établissements bancaires ;
- Vu la présentation faite par Monsieur le Directeur lors de la séance du 13 octobre 2025 ;

- Considérant l'intérêt de procéder à la souscription d'un emprunt destiné à financer les opérations d'investissement d'ESL dans des conditions favorables et sécurisées ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 :

Le Conseil d'Administration décide de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 €, aux conditions suivantes :

- Taux fixe de 3,86 % sur 15 ans ;
- Remboursement par échéances constantes de capital et intérêts ;
- Possibilité de remboursement anticipé dans les conditions prévues au contrat ;
- Frais de dossier de 0,10 %.

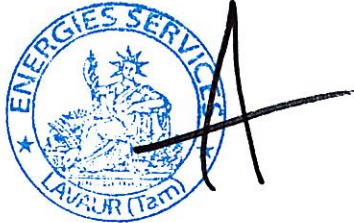
Article 2 :

Le Conseil autorise Monsieur le Directeur à signer le contrat d'emprunt avec l'établissement bancaire retenu, ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme

Le Président du Conseil d'Administration



Bernard CARAYON